

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2014
A 21 HEURES
COMPTE RENDU SOMMAIRE

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux par courrier électronique, conformément à leur choix, le 19 février 2014 et affichée en Mairie le même jour.

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq février à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe LAVERTY, Maire.

PRESENTS : MMES. Marie-Angèle CHATELAIN - Valérie HUSSON - Françoise LHERMITE - Bernadette PETITPREZ

MM Christophe LAVERTY - Éric BENALET - Vincent CROMBEZ - Jacques DAHAN - Thierry DAVID - André FOSSARD - Christophe LELONG - Denis PERRIOT - Richard SZCZEPANIAK - Patrick SAUVEPLANE

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Gérard DARTEYRE à Christophe LAVERTY
Emeline BARRIERE à Thierry DAVID

EXCUSEES:

Eva ROCHE
Florence MIEDZYRZECKI

Secrétaire de Séance : Christophe LELONG

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 4 mars 2014.

* *
*

N/Réf. CL/LB - 314
Début de séance à 21h16

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2013

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 10 décembre 2013. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

I-QUESTIONS AVEC DEBATS

1. REFECTION DE LA TOITURE BASSE DU PRESBYTERE – CONTRAT DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE DIEGUEZ & FILS

En décembre dernier nous avons réceptionné les travaux de la toiture haute du presbytère. Il y a maintenant lieu de réaliser les travaux de réfection de la toiture basse.

Pour ce faire, nous avons, après analyse de plusieurs devis, choisi de confier ces travaux à l'entreprise Dieguez & Fils pour un montant de 23 754 € TTC.

Par ailleurs, après le commencement de ces travaux, il s'est avéré que des travaux supplémentaires de dépose de plafond étaient nécessaires pour un montant de 2 196 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'auditoire de

- l'autoriser à signer un contrat de travaux avec l'entreprise Dieguez & Fils d'un montant de 23 754 € TTC pour la réfection de la toiture basse du presbytère,
- l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de travaux d'un montant de 2 196 € TTC pour les travaux supplémentaires,
- verser un acompte d'un montant de 7 126 € TTC prévu au présent contrat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer un contrat de travaux avec l'entreprise Dieguez & Fils d'un montant de 23 754 € TTC pour la réfection de la toiture basse du presbytère,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travaux d'un montant de 2 196 € TTC pour les travaux supplémentaires,
- de verser un acompte d'un montant de 7 126 € TTC prévu au présent contrat.

2. ASSOCIATION 3 L : AVANCE SUR SUBVENTION 2014

Pour lui permettre de faire face à ses dépenses de début d'année, l'association 3L nous sollicite afin d'obtenir une avance sur la subvention 2014 dès le début de l'année.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et de lui verser 50 % du montant de la subvention 2013 qui s'élevait à 835 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de son Président et lui donne délégation à l'effet de mener à bien la présente décision.

3. CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA VALORISATION DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SICOVAL/COMMUNE

Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite « Loi POPE »,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II »,

Vu le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux devrait permettre, à terme, d'engager des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que ces travaux peuvent générer des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE) qui peuvent être vendus et donc générer des ressources pour la collectivité,

Considérant que le Sicoval s'est organisé en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL, pour monter les dossiers technico-administratifs afin d'en faire profiter les communes,

Considérant que le Sicoval propose la signature d'une convention afin que celui-ci puisse recenser et suivre les opérations éligibles aux CEE en lieu et place de la commune,

Considérant qu'au terme de cette convention la commune pourra bénéficier de subventions sur les opérations d'économie d'énergie qu'elle sera amenée à réaliser,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif par la commune de Lacroix-Falgarde
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation avec le Sicoval pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des CEE,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif par la commune de Lacroix-Falgarde
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Sicoval pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des CEE,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. CREATION D'EMPLOI – EMPLOI AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35h par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de février nous avons recruté un premier emploi d'avenir pour le service technique.

La collectivité souhaite créer un deuxième emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Poste : Agent polyvalent – activité principale entretien des espaces verts

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : temps complet

Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la création de cet emploi d'avenir
- de l'autoriser à procéder au recrutement et à signer cet emploi d'avenir ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions du Maire à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

II – QUESTIONS SANS DEBAT SAUF DEMANDE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU MOINS

6. DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

6/1 – PROPRIETE M. Daniel CAMES, M. Clément GARVEY, M. et Mme Maurice et Corinne DUVERGER, Mme Christiane DUMAS, M. Gérard NABET, M. Aïssa KAMOUN, M. et Mme Philippe et Emmanuelle BORDENAVE, M. Laurent MARIA, M. et Mme Frédéric et Valérie DESMOUCELLE, M. Jean-François VANDENABEELE, M. et Mme Marc et Anne LALOU, Mme Pascale VOILLERY, M. Nicolas SENDOWSKI, M. Raphaël SENDOWSKI, M. Clément BOURGOIN, M. et Mme Georges et Isabelle FORNAY, M. Christian COURTOIS, M. Georges BENAYOUN, la société ALVIPI CONSEILS, la société SAGE, la société TOUWIN et la société POSAN

Nous sommes destinataires de la part de Me Jean-Paul MAS, Notaire à TOULOUSE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti en copropriété dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. Daniel CAMES, M. Clément GARVEY, M. et Mme Maurice et Corinne DUVERGER, Mme Christiane DUMAS, M. Gérard NABET, M. Aïssa KAMOUN, M. et Mme Philippe et Emmanuelle BORDENAVE, M. Laurent MARIA, M. et Mme Frédéric et Valérie DESMOUCELLE, M. Jean-François VANDENABEELE, M. et Mme Marc et Anne LALOU, Mme Pascale VOILLERY, M. Nicolas SENDOWSKI, M. Raphaël SENDOWSKI, M. Clément BOURGOIN, M. et Mme Georges et Isabelle FORNAY, M. Christian COURTOIS, M. Georges BENAYOUN, la société ALVIPI CONSEILS, la société SAGE, la société TOUWIN et la société POSAN

Répartition des lots : voir annexe

NUMERO : AC 25
AC 26
AC 27
AC 4
AC 3
AC 28
AC 8

ADRESSE: Lieu dit « Le Château »

SUPERFICIE : 18 m² (AC 25)
41 m² (AC 26)
57 m² (AC 27)
2799 m² (AC 4)
5068 m² (AC 3)
24 m² (AC 28)
30 643 m² (AC 8)

PRIX : 2 068 000 € + frais d'acte + prorata de la taxe foncière en sus + prorata de charges de copropriété en sus et commission de 132 000 € à la charge de l'acquéreur

6/2 – PROPRIETE SCI MARIJA

Nous sommes destinataires de la part de Me Nathalie HUGONENC, Notaire à PORTET-SUR-GARONNE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: SCI MARIJA

NUMERO : AM 63

ADRESSE: Lieu dit « Lavelanet »

SUPERFICIE : 1800 m²

PRIX : 255 000 €

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de la SCI MARIJA ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

6/3 – PROPRIETE Monsieur Christian LETOILE et Madame Sabine ABELLA

Nous sommes destinataires de la part de Me Florence BOYREAU, Notaire à AUTERIVE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	Monsieur Christian LETOILE et Madame Sabine ABELLA
NUMERO :	AM 70
ADRESSE:	21 chemin de la Colomière
SUPERFICIE :	70 m ²
PRIX :	1 000 €

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur Christian LETOILE et Madame Sabine ABELLA ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

6/4 – PROPRIETE Monsieur Pierre CANTIE et Madame Claire CANTIE

Nous sommes destinataires de la part de Mes François CHABERT et Yannick SEIZE-EYL, Notaires associés à TOULOUSE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	Monsieur Pierre CANTIE et Madame Claire CANTIE
NUMERO :	AM 71
ADRESSE:	Route de Goyrans
SUPERFICIE :	1500 m ²
PRIX :	165 000 € et commission de 8000 € TTC à la charge de l'acquéreur

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur Pierre CANTIE et Madame Claire CANTIE ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

7. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire propose à l'auditoire de :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « S2low » commercialisé par la société Adullact et mis à disposition par le Sicoval,
- de l'autoriser à signer tout document ou toute convention nécessaire à la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par le biais de l'application Adullact du SICOVAL.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « S2low » commercialisé par la société Adullact et mis à disposition par le Sicoval,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou toute convention nécessaire à la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par le biais de l'application Adullact du SICOVAL.

8. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN-PIERRE TEMPLE POUR LA CONFÉRENCE INTITULÉE « LE LABYRINTHE »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir le samedi 29 mars 2014 Monsieur Jean-Pierre TEMPLE à l'effet de réaliser une conférence intitulée «Le Labyrinthe».

Cette conférence sera organisée gratuitement.

Il y a lieu de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-Pierre TEMPLE.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TOLOS'ART CULTURE POUR LES CONFÉRENCES INTITULÉES « LE FAUVISME » ET « LE CUBISME »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir l'association Tolos'art à l'effet de réaliser deux conférences comme suit :

- le samedi 5 avril 2014 : conférence intitulée «Le Fauvisme»,
- le samedi 12 avril 2014 : conférence intitulée « Le Cubisme.

Le montant de ces prestations s'élève à 250 € TTC pour les 2 conférences (soit 125 € par conférence).

Il y a lieu de conclure une convention de prestation de service avec l'association Tolos'Art Culture.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

10. CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION «PALETTE, LE MUSEE DES COULEURS» ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, nous sommes régulièrement amenés à conclure des conventions avec le Conseil Général.

Nous avons sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition d'une exposition intitulée «Palette, le musée des couleurs», qui se déroulera à la Médiathèque de Lacroix-Falgarde durant la période du 2 au 29 avril 2014.

Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge, s'il y a lieu, que le repas de l'intervenant.

Il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

11. CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION «L'ODYSSEE DU JAZZ N°1» ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire que dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, nous sommes régulièrement amenés à conclure des conventions avec le Conseil Général.

Nous avons sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition d'une exposition intitulée «L'Odyssée du Jazz n°1», qui se déroulera à la Médiathèque de Lacroix-Falgarde durant la période du 2 au 30 juin 2014.

Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge, s'il y a lieu, que le repas de l'intervenant.

Il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

12. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion peut agir pour le compte des collectivités auprès de la CNRACL sur les dossiers de retraite.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2013.

Or, à ce jour, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas transmis aux Centres de Gestion de nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion devant prendre fin le 31 décembre 2013 est prolongée jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et au plus tard le 31 décembre 2014.

Dans cette attente, il y a lieu de signer un avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'adhésion au service retraite.

13. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Il convient de renouveler 4 postes informatiques à l'école devenus obsolètes.

En date du Conseil municipal, un devis d'un montant HT de 1 846,40 € (2 215,68 € TTC) a été reçu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne sur le montant HT de 1 846,40 € (2 215,68 € TTC).

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX » - AUTORISATION A SIGNER

Nous avons signé en 2010 une convention à intervenir avec l'association « Les Jardins Familiaux » (délibération n°4 du 19 octobre 2010).

Suite aux travaux d'aménagements des jardins partagés réalisés en 2013 et dont la réception totale est prévue pour le printemps 2014, il y a lieu de modifier cette convention.

Les modifications sont les suivantes :

«Article 2 – Désignation :

L'équipement est constitué :

- d'un terrain aménagé de 8500 m², conformément au plan joint, destiné à la culture potagère, situé au lieu dit « Le Château », section AC1 du cadastre de Lacroix Falgarde. Le terrain est propriété du Sicoval et par délibération il est convenu que la commune de Lacroix Falgarde en a la gestion ;

- d'une halle de 134,90 m² abritant un local technique de 50 m² (avec toilette sèche, cuve de 3 m³ avec robinet, petit évier et alarme)

Chaque parcelle est équipée d'un grand coffre en bois individuel et d'un bidon.

Les jardiniers disposent également d'un petit coffre collectif équipé d'un cadenas pour 4 parcelles comprenant un robinet et un tuyau d'arrosage).

La commune met à disposition de l'association le matériel suivant :

- 8 bancs pliants
- 4 tables pliantes
- 2 ranges vélos
- 10 chaises métal
- 1 tableau liège
- 1 tableau blanc
- 2 étagères rayonnage
- 1 armoire
- 1 trousse de secours
- 1 extincteur

Article 3 – Attribution des jardins

L'association donne priorité aux habitants de Lacroix-Falgarde.

60 % minimum des parcelles doivent être attribuées aux Crucifalgardiens. L'association n'octroiera pas de parcelles aux personnes extérieures à la commune tant que cet objectif ne sera pas atteint.

Un débat s'ouvre sur le nombre de parcelles à attribuer par foyer.

L'assemblée décide de voter :

- une seule parcelle est octroyée par foyer. : 6 voix (Françoise LHERMITE, André FOSSARD, Christophe LELONG, Christophe LAVERTY, Christophe LAVERTY pour Gérard DARTEYRE, Jacques DAHAN)

- maximum 2 parcelles par foyer : 7 voix (Bernadette PETITPREZ, Valérie HUSSON, Marie-Angèle CHATELAIN, Eric BENALET, Richard SZCZEPANIAK, Patrick SAUVEPLANE, Thierry DAVID)

Vincent CROMBEZ, Denis PERRIOT, Thierry DAVID pour Emeline BARRIERE s'abstiennent.

Un maximum de 2 parcelles par foyer sera donc octroyé.

Article 7 - Gestion, réparations et charges diverses

*Entretien des parcelles

Sur la parcelle dite du "puits", les jardiniers :

- ne planteront aucun arbuste pouvant détériorer les canalisations et la cuve enterrée.
- veilleront au bon fonctionnement des pompes et du photovoltaïque.
- veilleront à purger les tuyaux en cas de fortes gelées.

*Plantation sur les parties communes

Les jardiniers respecteront le projet de plantation conforme au plan de l'architecte paysagiste validé par les ABF »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association « Les Jardins Familiaux ».

15. ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN : ADHESION 2014

Nous sommes adhérents depuis maintenant plusieurs années à l'association Arbres et Paysages d'Autan qui nous aide dans la réalisation de nos projets de plantations.

Cette association nous propose le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2014 pour un montant de 50 €, valeur identique à celle de l'année précédente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16. REPRESENTATION THEATRALE ORGANISEE PAR LA TROUPE « LES PERSIENS » – PRET DE SALLE ET TARIF DES ENTREES

La troupe de théâtre amateur « Les Persiens » a sollicité notre accord pour obtenir le prêt gracieux de la grande salle du Foyer Rural pour l'organisation de la représentation théâtrale de la pièce intitulé « Recto-Verso » les samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2014.

Nous leur avons communiqué les conditions dans lesquelles la municipalité accepte habituellement le prêt gratuit de la grande salle du Foyer à savoir :

- tarif unique adulte de 5 euros
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

conditions pour lesquelles l'association nous a fait connaître son accord.

Il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prêter la grande salle du Foyer, à titre gracieux, à la troupe de théâtre amateur « Les Persiens » pour l'organisation de leur représentation théâtrale les samedi 14 et dimanche 15 juin 2014.

17. SORTIE DE L'INVENTAIRE DE MATERIEL

Monsieur le Maire propose à l'auditoire, au vu de son état, de sortir de l'inventaire communal, le matériel suivant :

- un rétroprojecteur
- une machine à écrire Olivetti ET 225 (n°402)
- un Polaroid Impulse (n°590)
- un rétroprojecteur Métrolux (n°638)
- une machine à écrire Corona PWP 2900 (n°680)
- une machine à écrire Olivetti ET 2500(n°714)
- un écran d'ordinateur (n°878)
- un ordinateur portable (n°905)
- un écran d'ordinateur (n°918)
- deux unités centrales (n°922)
- une imprimante HP (n°955)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18. ORGANISATION PAR DES ÉTUDIANTS DE L'IUT PAUL SABATIER D'UN VIDE-GRENIER EN AVRIL 2014

Un groupe d'étudiants de l'IUT Paul Sabatier nous sollicite pour organiser un vide-grenier sur la commune au Ramier le dimanche 6 avril 2014 ou le dimanche 13 avril 2014.

Les bénéfices de ce vide-grenier seront reversés à l'association SOL EN SI (Solidarité Enfants Sida).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette demande ;
- de ne pas faire payer de droits de place ;
- de prendre en charge l'enlèvement et la remise en place de la buse pour permettre l'accès au terrain.

19. ORGANISATION PAR DES ÉTUDIANTS DE L'IUT PAUL SABATIER D'UN CONCERT JAZZ LE 12 AVRIL 2014

Un groupe d'étudiants de l'IUT Paul Sabatier a sollicité notre accord pour obtenir le prêt gracieux de la grande salle du Foyer Rural pour l'organisation d'un concert Jazz le 12 avril 2014.

Nous leur avons communiqué les conditions dans lesquelles la municipalité accepte habituellement le prêt gratuit de la grande salle du Foyer à savoir :

- tarif unique adulte de 5 euros
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

conditions pour lesquelles les étudiants nous ont fait connaître leur accord.

Les bénéfices de ce concert seront reversés à l'association Plan International qui agit pour les enfants des communautés les plus démunies.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition à titre gratuit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

20. QUESTIONS DIVERSES

20/1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Les tarifs réglementés de vente (TVR) sont appelés à disparaître au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200MWh par an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh. Aussi, les pouvoirs adjudicateurs vont devoir procéder à l'achat de leur besoin en Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du code des marchés publics.

Au 1^{er} trimestre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel. Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot, dont les titulaires seront ultérieurement remis en concurrence.

A la suite de cet appel d'offres, l'UGAP procédera à une unique remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire, dont les conditions administratives, financières et techniques d'exécution seront identiques d'un bénéficiaire à l'autre, au sein même du lot.

Il y a maintenant lieu de signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, à l'effet de :

- signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s),
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre,
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour que le(s) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention réponde(nt) au mieux aux objectifs de performance économique et de gestion (facturation et suivi énergétique).

Il s'engage également à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de son offre de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2016.

Le Sicoval propose de prendre en charge ce dossier pour les collectivités souhaitant y adhérer. Cependant, le délai de réponse attendu pour la signature de cette convention étant trop court, le Sicoval ne pouvait pas le prendre en charge pour 2014 mais en reprendra la gestion à compter de l'année prochaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix POUR et 1 voix contre (Richard SZCZEPANIAK, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

20/2 – REFACTURATION AU SICOVAL DES FRAIS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS DES GENS DU VOYAGE

Les gens du voyage s'étaient installés au Ramier sur la période du 15 septembre au 13 octobre 2013.

Nous avons reçu une facture de collecte de déchets ménagers d'un montant de 639,88 € pour la période, que nous avons réglée en décembre dernier.

Le Sicoval s'étant engagé à prendre à sa charge ces frais, Monsieur le Maire propose de leur refacturer cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refacturer la somme de 639,88 € au Sicoval.

Séance levée à 22h23.

Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde, le 3 mars 2014
Pour le Maire empêché,
Thierry DAVID
Maire Adjoint